

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2024-09

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21/11/2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
VU la délibération en date du 27/05/2021 du Conseil municipal de la commune de LOURY, alors adhérente à titre individuel, portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau quartier Chemin de l'Ecu ;
VU la délibération en date du 19/09/2023 du Conseil municipal de la commune de LOURY, portant extension du mandat donné ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°5 en date du 10/06/2021 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°9 en date du 06/10/2023 approuvant l'extension du mandat donné ;
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens en date du 20/12/2023 ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé au propriétaire, en date du 22/12/2023 et leur accord écrit en retour en date du 15/01/2024 ;
VU l'accord de M. le Maire de LOURY par courrier en date du 22/01/2024 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de LOURY sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de terrain constructible situés à LOURY (45470), RUE DU 17 JUIN 1940 et, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AD	1548	RUE DU 17 JUIN 1940	2 090
AD	1551	213 RUE DU 17 JUIN 1940	427
TOTAL			2 517

FIXE le prix d'acquisition à QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90 000,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Signature
numérique de
Sylvaine VÉDÈRE
Date : 2024.01.30
17:50:24 +01'00'

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 02/02/2024